Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250401-D2025-087-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2025

Agglo du Pays de Dreux

DÉCISION
CONCLUSION D'UN AVENANT A LA MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT DU CENTRE AQUATIQUE AGGLOCEANE VERNOUILLET
NATATION SCOLAIRE 2024/2025
3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/LC/IG/MLM/LF
N°D2025-087

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code général de la propriété des personnes publiques,*
Vu *le 8° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas 2 ans,*
Vu *la délibération n° CC2024-154 du Conseil communautaire du 1er juillet 2024, fixant les tarifs des centres aquatiques « Agglocéane » applicables au 8 juillet 2024,*
Vu *la décision du Président n° D2024-164 du 3 septembre 2024, relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition à titre payant des centres aquatiques AgglOcéane avec les mairies, école privée et syndicats, dont les établissements d'enseignement primaire participent aux séances de natation scolaire sur l'année 2024/2025, et notamment la commune de Vernouillet,*
Vu *l'absence du Président du 24 mars 2025 au 06 avril 2025,*
Vu *l'arrêté du Président n°2025-003 du 13 mars 2025 portant délégation temporaire de fonctions pour suppléer le Président durant son absence à Monsieur RHIEL, 2ème Vice-président en charge des finances, du 24 mars 2025 au 30 mars 2025,*
Vu *l'arrêté du Président n°2025-004 du 13 mars 2025 portant délégation temporaire de fonctions pour suppléer le Président durant son absence à Madame MINARD, 3ème Vice-présidente en charge de l'attractivité du territoire par les filières touristique et agricole, du développement rural, des contractualisations et de la transition du 31 mars 2025 au 06 avril 2025,*
Vu *la demande formulée par la mairie de Vernouillet de bénéficier de créneaux de natation scolaire supplémentaires pour l'école Louis Pergaud, en lien avec le cycle d'aisance aquatique,*
Vu *la disponibilité de créneaux de natation scolaire sur la période de mai à juin,*

Considérant que la mairie de Vernouillet a sollicité l'agglomération du Pays de Dreux pour l'ajout de créneaux de natation scolaire sur la saison 2024/2025,
Considérant que la Direction des Equipements Sportifs dispose de créneaux vacants et peut par conséquent mettre à disposition des créneaux d'aisance aquatique supplémentaires sur la période de mai à juin 2025,

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250401-D2025-087-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'avenant à la convention n° 4 de mise à disposition à titre payant du centre aquatique AgglOcéane Vernouillet avec la mairie de Vernouillet, et ayant pour objet d'ajouter des créneaux de natation scolaire pour l'école Louis Pergaud, en lien avec des séances d'aisance aquatique (classes bleues).

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la mairie de Vernouillet.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 01 AVR. 2025

Pour le Président,
Et par délégation,
Le 2ème vice-président,
Patrick RIEHL

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 01 AVR. 2025